

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FBPA 008-8107/20/BM**

#### **■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne pour le financement de l'opération l'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne MET 20/15125/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement d'investissements structurants. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

La réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat a été confiée à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne (SEMAG) en 2008 en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette opération a pour objectif de permettre l'implantation d'entreprises en aménageant les 14 hectares de cet ancien site minier en zone d'activités économiques.

Cette opération a fait l'objet de 4 avenants passés entre la SEMAG et la Commune de Gardanne afin d'ajuster le bilan de l'opération en fonction des travaux à réaliser et des recettes de commercialisation escomptées. En effet, les économies sur le montant des travaux et l'augmentation des recettes de commercialisation ont permis d'optimiser le bilan financier. Sa durée initiale de 10 ans a également été prolongée par l'avenant n°1 pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Signé le 31 Juillet 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit, qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire. Par le biais d'une convention de gestion, la commune de Gardanne est en charge jusqu'à fin 2021, et sous certaines conditions, du pilotage et du suivi de la concession d'aménagement confiée à la SEMAG pour l'achèvement de l'opération du Pôle Yvon Morandat et la création d'une zone d'activité.

Néanmoins, la Métropole s'est substituée de plein droit à la Commune de Gardanne dans la concession depuis le 1er janvier 2018, et devra à l'issue de l'opération, récupérer l'ensemble des ouvrages de sa compétence, voirie et espaces verts, dont elle assurera la gestion.

Dans le cadre de l'avenant n°5 délibéré en Bureau de la Métropole du 28 mai 2020, la commune et la Métropole ont ajusté les missions confiées au concessionnaire afin qu'il puisse conserver la garde, la gestion et l'entretien des ouvrages relevant de sa compétence jusqu'à la clôture de l'opération. Par ailleurs, afin de finaliser la commercialisation des terrains, et de permettre la clôture de l'opération, il a été nécessaire de prolonger la durée de la concession de deux années supplémentaires, la portant à fin 2022.

Afin de prendre en compte ces changements, consolider sa trésorerie et faire face aux dépenses futures, la SEMAG sollicite un emprunt d'un montant de 2 millions d'euros auprès du Crédit Mutuel. Comme le prévoit l'article 18 du traité de concession approuvé le 20 octobre 2008, la SEMAG sollicite la Métropole sur une garantie financière pour l'octroi de son prêt à hauteur de 80% du montant total de l'emprunt.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par du Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Objet : Prêt professionnel Reprise partielle et prorogation du financement réf. 8979 14340407 portant sur la réalisation des travaux du projet d'aménagement du Pôle Morandat dans l'attente perception subventions et cession des lots;
- Montant du financement : 2 000 000 euros;
- Conditions financières :
  - ✓ Durée : 24 mois
  - ✓ Taux fixe nominal : 0,75 %
  - ✓ Taux effectif global : 0,38% par semestre
  - ✓ Périodicité intérêts : Semestrielle
  - ✓ Périodicité capital : échéance infime de 2 000 000 euros le 31/10/2022
  - ✓ Frais de dossier : 500 euros

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % sur toute la durée du prêt.

La SEMAG a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés 2018.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'aménagement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020**

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant la convention de gestion avec la Commune de Gardanne relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » pour la poursuite de l'opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat » ;
- La décision n° 20/402/D du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession avec la SEMAG relatif à l'aménagement du Pôle Yvon Morandat sur la commune de Gardanne ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la SEMAG est amené à réaliser une opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne ;
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la SEMAG de souscrire un emprunt de 2 000 000 euros auprès du Crédit Mutuel;
- Que compte tenu de l'intérêt que présente cette opération pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient d'accorder une garantie d'emprunt à la SEMAG ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la SEMAG.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 euros à souscrire par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de l'opération d'aménagement du Pôle Yvon Morandat à Gardanne.

**Article 2 :**

Sont approuvées les caractéristiques financières du prêt à contracter par la SEMAG auprès du Crédit Mutuel comme suit :

- Montant du financement : 2 000 000 euros
- Conditions financières :

**Signé le 31 Juillet 2020**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 août 2020**

- ✓ Durée : 24 mois
- ✓ Taux fixe nominal : 0,75 %
- ✓ Taux effectif global : 0,38% par semestre
- ✓ Périodicité intérêts : Semestrielle
- ✓ Périodicité capital : échéance infinie de 2 000 000 euros le 31/10/2022
- ✓ Frais de dossier : 500 euros

**Article 3 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMAG dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la SEMAG serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Mutuel, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEMAG.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou le Vice-Président délégué au Budget et aux Finances est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre du Crédit Mutuel et la SEMAG, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Budget et Finances

Didier KHELFA